

## INSECTES

NOM	MESURES DE REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION	COMMUNES
<b>Azuré du Serpolet</b> <i>Maculinea arion</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe IV Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 2	Montdragon
<b>Grand Capricorne</b> <i>Cerambyx cerdo cerdo</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexes II et IV Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 2	Damiatte, Fiac, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Teyssode, Vielmur-Sur-Agoût, Viterbe
<b>Écaille chinée</b> <i>Euplagia quadripunctaria</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe II	Damiatte, Fiac, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Teyssode, Vielmur-Sur-Agoût, Viterbe
<b>Lucane cerf-volant</b> <i>Lucanus cervus</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe II Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III	Damiatte, Carbes, Guitalens-L'Albarède, Saint-Julien-du-Puy, Fiac, Fréjeville, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Teyssode, Vielmur-Sur-Agoût, Viterbe
<b>Oxycordulie à corps fin</b> <i>Oxygastra curtisii</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexes II et IV	Carbes, Cuq, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Serviès, Vielmur-Sur-Agoût

	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 2	
<b>Zygène de l'Esparcette</b> <i>Zygaena rhodamanthus</i>	Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Montdragon

## VEGETAUX

NOM	MESURES DE REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION	COMMUNES
<b>Asperge sauvage</b> <i>Asparagus acutifolius</i>	Arrêté du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1	Prades
<b>Buis commun</b> <i>Buxus sempervirens</i>	Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1	Montdragon, Brousse, Lautrec, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy
<b>Céphalanthère à grandes fleurs</b> <i>Cephalanthera damasonium</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B	Lautrec
<b>Céphalanthère à longues feuilles</b> <i>Cephalanthera longifolia</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B	Vielmur-Sur-Agoût, Pratviel
<b>Epipactis à larges feuilles</b> <i>Epipactis helleborine</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B	Cuq, Vielmur-Sur-Agoût
<b>Houx</b> <i>Ilex aquifolium</i>	Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1	Brousse
<b>Genêt des teinturiers</b> <i>Genista tinctoria</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe I	Saint-Paul-Cap-de-Joux
<b>Immortelle des dunes</b> <i>Helichrysum stoechas</i>	Arrêté du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1	Pratviel